

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2016-464

NOM DU DEMANDEUR :

Association des bibliothèques publiques du Québec

ADRESSE :

1453, CP 215, Rue Beaubien Est

VILLE, CODE POSTAL :

Montréal (Québec) H2G 3C6

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE

« Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec .»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, R.1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la Loi précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

ÉRIC GERVAIS

Signature :



Date :

15 avril 2016

